



Service : Secrétariat Général
Naïma CHEMOURI-SACY
Tél : 04.66.72.90.58
Réf : CM-22-12-2025

Documents
53 à 60

COMMUNE DE LUSSAN
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 DECEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de membres absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de M. Jean-Marc FRANCOIS, Maire.

Présents : Mesdames, Emmanuelle VALLET, Ghislaine VERDIER et Mireille FEI DA SILVA, et Messieurs, Jean-Marc FRANCOIS, Michel DALVERNY et Arnaud HINCELIN.

Représentés : Sans objet

Absent : Madame GRACI Fanny et monsieur Guillaume DIVOL

Date de la convocation : 17 décembre 2025

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, madame Emmanuelle VALLET a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Lecture et approbation du compte rendu de la séance du 23 juillet 2025
- Finances-Budget principal décision modificative
- Finances-dépenses d'investissement antérieures au vote du budget 2026
- Modification de l'adresse du PETR Uzège Pont du Gard et demande de numéro de SIRET
- Exonération des pénalités de retard-marché 204TRX1104 travaux du château de Lussan
- Revalorisation tarif carte de truffes
- Autorisation de prise en charge des dépenses compensées par l'agence AVIMM immobilier et régularisation comptable.
- Ab Cèze-consultation sur les zones de sauvegarde des eaux souterraines

2025-53-LECTURE APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2025 ET SES DELIBERATIONS

Monsieur le Maire rappelle les points délibérés lors de la séance du 20 novembre 2025 et demande à l'assemblée si des précisions, observations doivent être apportées. Aucune remarque n'est faite lors de la séance.

Le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité le compte-rendu de séance du 20 novembre 2025 et ses délibérations.

Vote à l'unanimité

2025-54-DECISION MODIFICATIVE N°2025-54 – BUDGET M57– VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le maire rappelle qu'afin de faire face à une insuffisance de crédits pour le paiement des factures relatives aux travaux du château ainsi que les travaux pour les locaux du RDC de l'ancienne gendarmerie, d'un montant total de **40 000.00 €**, il est nécessaire d'effectuer une **décision modificative** au budget principal. Cette décision consiste à effectuer un **virement de crédits** au chapitre 23, en diminuant l'article 2041482 (sub. Autres cnes, bâtiments, installations) et en augmentant l'article 231 (immobilisations corporelles en cours) pour un montant de **40.000.00 €**.

Le tableau de la décision modificative est présenté comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Nature du mouvement	Montant (€)
20	204	sub. autres cnes, bâtiments, installations	Diminution	- 40 0000
23	231	immobilisations corporelles en cours	Augmentation	+ 40 0000

Vote à l'unanimité

2025-55-FINANCES - DEPENSES D'INVESTISSEMENTS ANTERIEURES AU VOTE DU BUDGET 2026

Monsieur le maire rappelle que le code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur (maire) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

Crédits d'investissement ouvert au budget 2025 : 717 272.00 € N-1 (RAR compris)

5000.00 (Chap 20) + 127 000 (Chap 204) + 110 272.00 (Chap 21) + 475 000.00 (chap 23)

RAR N-2 et antérieures : 176 981.00 €

Limite du quart des crédits : 135 072,75 (540 291.00 € / 4)

Ouverture crédits d'investissement avant vote du budget 2026 :

AFFECTATION	MONTANT EN €
CHAPITRE	ARTICLE
23	231 TRAVAUX CHATEAU ET GENDARMERIE
	135 072.75

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Vote à l'unanimité

2025-56-MODIFICATION DE L'ADRESSE DU PETR UZEGE PONT DU GARD ET DEMANDE DE NUMERO DE SIRET

Monsieur le Maire rappelle que suite au déménagement du PETR au 5 rue de la république à Collias et afin que le PETR puisse obtenir un nouveau numéro de SIRET, la préfecture demande qu'une délibération soit prise par les 50 communes concernées.

Vote à l'unanimité

2025-57-EXONERATION DES PENALITES DE RETARD – MARCHE 2024TRX1104 RESTAURATION DES FAÇADES EST OUEST ET MISE EN PLACE ASCENSEUR DU CHATEAU DE LUSSAN

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux du château, le délai d'exécution des travaux était de 6 mois à compter de l'ordre de service soit le 12/09/2024. Il a été établi un Procès-Verbal de Travaux sans réserve en date du 29/07/2025. Nous avons donc un retard de 139 jours. Dans le CCAP, il est prévu à l'article 4.3.1 des pénalités de retard dans les travaux. Les entreprises ne pouvant pas être tenues responsables de ces retards et afin de finaliser les paiements restants sur le marché, il convient de faire une délibération prononçant l'exonération des retenues à l'exception de l'entreprise MYDL qui est la cause de ce retard.

Vote à l'unanimité

2025-58-REVALORISATION TARIF CARTE DE TRUFFES

Monsieur le Maire rappelle les derniers tarifs de 2019 comme suit :

Pour les habitants de la commune à 20 €,

Pour les personnes extérieures à 250 €.

A compter du 22 décembre 2025 les tarifs seront revus comme suit :

Pour les habitants de la commune à 50 €,

Pour les personnes extérieures à 300 €.

Vote à l'unanimité

2025-59-AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES COMPENSEES PAR L'AGENCE AVIMM IMMOBILIER ET REGULARISATION COMPTABLE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du dossier de la gestion locative confiée par la Mairie à une agence immobilière (IMMO 30 puis AVIMM immobilier et BEL Immobilier) Selon l'article L4323-1 du CGCT : "[...] le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont

dues[...]" Il est donc impératif de résilier le contrat de gestion locative dès à présent(fait et réceptionné par l'agence le 12/12/2025). En effet, aucune autorisation du comptable n'a été délivrée pour donner en gestion le recouvrement à l'agence immobilière des loyers communaux, il s'agit d'une délégation de recouvrement qui n'a pas été autorisée par le comptable public. Il convient donc de régulariser cette situation.

Vote à l'unanimité

2025-60-AB CEZE – CONSULTATION SUR LES ZONES DE SAUVEGARDE DES EAUX SOUTERRAINES

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat ABCèze sollicite l'avis de la commune sur les zones de sauvegarde des eaux souterraines définies dans le cadre d'une étude demandée par le SDAGE. Le zonage et les préconisations concernent la protection des ressources destinées à l'eau potable, actuelle et future.

Cet avis sera intégré au dossier examiné par la Commission Locale de l'Eau.

L'étude commandée par AB Cèze tient bien compte des caractéristiques hydrogéologiques locales et la vulnérabilité du secteur est soulignée actuellement pas le fait que la majeure partie de la commune se trouve dans le Périmètre de protection éloigné du captage de Goudargues.

Il ne nous paraît donc pas nécessaire de rajouter des contraintes complémentaires et ce en particulier quand des aquifères également karstiques comme celui qui donne naissance à la source du Tabion ne sont pas retenus comme prioritaires. *La commune est d'accord sur le principe de la protection des eaux mais l'avis final sera reconstruit lorsque tous les aquifères seront étudiés dans leur ensemble.*

Vote à l'unanimité

Questions diverses et informations

- Il est proposé l'achat par la commune de deux parcelles (0153 et 0024) proche « le pontet » (vers Audabiac) pour un montant de 300 €+ frais de notaire. Ce point sera revu lors d'un prochain conseil.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h30

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie

Le Maire,

Jean Marc FRANÇOIS

